SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2025

Présents :
Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
~~M. Arnaud DEWEZ~~, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, ~~Monsieur Jérôme JOIRIS~~, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du 24/04/2025 - Approbation
2. 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance
3. Désignation de représentants à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve asbl (AIS)
4. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie TEC
5. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de Crédialys
6. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de Basse-Meuse Développement asbl
7. Désignation de deux délégués à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur de l'asbl GAL Basse-Meuse
8. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS asbl)
9. Opération de développement rural (ODR) / Adoption du règlement d'ordre intérieur
10. Finances - Octroi d'une provision de trésorerie pour le paiement de menues dépenses
11. Jeunesse / 1.855.3. Stage "sportifs en herbe" du 18 au 22/08/2025 - Convention de partenariat avec la Fédération Francophone Belge de Kin-ball
12. Jeunesse / 1.855.3. Stage "pêche" du 28/04 au 02/05/2025 - Convention de partenariat avec la Fédération sportive des pêcheurs francophones de Belgique - Ratification
13. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Renouvellement pour la mandature 2025-2030 - Désignation des membres
14. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

OBJET : Procès-verbal de la séance publique du 24/04/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 24/04/2025.

OBJET : 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

08.04.2025 – (33/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.03.2025)

Suite à la demande orale du 13 mars 2025 de Mme Julia Vogts, employée administrative du service environnement de la commune de Dalhem, informant de l'organisation du grand nettoyage de printemps 2025 du jeudi 20 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025:

-Plaçant des panneaux « Attention marcheurs » + « 30 km/h » :

-N627 sur 150 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue du Tilleul à Bombaye ;

-N650 à Gros Pré à Neufchâteau ;

-Val de la Berwinne à Mortroux ;

-rue Lieutenant Pirard à Dalhem ;

-rue Henri Francotte à Dalhem.

08.04.2025 - (34/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.03.2025)

Suite à la demande orale du 26 mars 2025 de M. Justin CORTEIL, conducteur de chantier pour la société Vialines, Avenue Albert 1er 85 à 4030 Grivegnée, par laquelle ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation afin de réaliser des travaux de signalisation routière Chaussée des Wallons, 100 mètres avant le n°7 à 4607 MORTROUX du 31 mars au 05 avril 2025:

-Réglant la circulation par des feux lumineux et un passage alterné Chaussée des Wallons, 100 mètres avant le n°7 à 4607 Mortroux. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

-Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

08.04.2025 - (35/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.03.2025)

Suite au courriel reçu le 19 février 2025 par lequel M. Odger Thewissen, pour le comité Bizen Classic, informe de l'organisation de la randonnée cyclos « Bilen Classic » sur le territoire de la commune le samedi 10 mai 2025:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:

-N608 au carrefour avec le Larbois à Neufchâteau
-N608 au carrefour avec l'Avenue des Prisonniers à Warsage
-N608 au carrefour avec la Bassetrée à Warsage
-N627 au carrefour avec la rue de la Tombe à Bombaye
-N604 au carrefour avec la rue de Richelle à Dalhem.

08.04.2025 - (36/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.03.2025)

Suite à la demande datée du 28 février 2025 de M. Guy Geelen, organisateur de la marche au départ d'Al Vîle Since – Centre Socio-Culturel, rue des Trixhes 63 à 4607 Berneau par laquelle il informe de l'organisation de la marche les 08 et 09 avril 2025:
-Limitant la circulation à 30km/h + panneaux « Attention marcheurs » rue de Maestricht à Berneau de l'agglomération Mouland-Berneau au Carrefour rue de Battice-rue de Maestricht.

08.04.2025 - (37/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.03.2025)

Suite à la demande reçue, actée sous le n°E3500, par lequel M. François Hoeters, Secrétaire - trésorier du club VTT de Housse, informe de l'organisation du VTT de Housse de passage sur le territoire de la commune de Dalhem le 02 mai 2025:
-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs sur 100 mètres de part et d'autre :
-N604 au carrefour rue de Trembleur – Voie du Thier à Feneur
-Val de la Berwinne au niveau du carrefour Sauvenière – rue du Nelhain à Mortroux.

08.04.2025 - (38/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.03.2025)

Suite au mail du 30 janvier 2025, acté sous le n°E3601 par lequel M. Régis Vinet, au nom de l'ASBL «La Mortrousienne», informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le 27 avril 2025:
-Interdisant le stationnement sur la place devant la salle de la Mortrousienne (montage des structures).
-Laissant un passage de minimum 3 mètres devra être libre pour les services de secours dans tout le village de Mortroux.
-Interdisant la circulation dans les rues : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand-Sart et rue Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.
-N'autorisant aucun emplacement pour brocanteur à Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Croix Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.
-Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton. Ils seront distancés afin que les véhicules de secours puissent passer.
-Prévoyant des parkings le jour de la brocante :
-Prairie de Monsieur Rossius – Chaussée des Wallons à Mortroux

-Prairie de Monsieur Loly – rue du Val Dieu à Mortroux.
Les parkings devront être fléchés afin d'avertir les promeneurs.
-possibilité de se stationner sous le contrôle d'un Steward :
-rue du Nelhain
-rue de Cruxhain
-Chemin du Voué (parking pour les brocanteurs) – modification du sens unique. Le sens allant du centre de Mortroux vers la N627 + limitation de vitesse à 10 km/h.
Les parkings devront être fléchés afin d'avertir les promeneurs.
-les véhicules sollicitant se rendre
-de Dalhem à Mortroux seront déviés par Mortroux (rue Joseph Dethier, Val de Berwinne) ou vers Bombaye (rue Lieutenant Pirard, La Tombe, Chaussée des Wallons).
-de MORTROUX vers DALHEM seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, la Tombe, rue Lieutenant Pirard) ;
-de Val-Dieu vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).
-Le 27 avril 2025 entre 05h00 et 18h30 :
-le Val de la Berwinne sera mis en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
-la rue Nelhain sera mise en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.
-Limitant la vitesse à 30km/h + Panneaux « Attention Marcheurs » :
Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val-Dieu, Croix-Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.
à une pré-signalisation devra être placée avant ces différents endroits
-Interdisant le stationnement (rubalise «police»):
-rue Al'Venne ;
-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;
-rue du Vicinal entre la N650 et Fêchereux
-Croix Madame
-le long des N627 et N650.

<u>22.04.2025 - (39/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.03.2025)</u>

Suite à la demande par mail du 28 février 2025 de M. Wim Evers, pour la société Antea Group Nederland, Duisenbergplantsoen 21 / Postbus 959 à 6200 AZ Maastricht, par laquelle ce dernier informe du passage d'un véhicule utilisé pour la campagne sismique dans le cadre de l'étude de faisabilité du télescope Einstein – Eurégio Meuse-Rhin à Mauhin à Neufchâteau du 19 au 25 mars 2025:
-Réglant la circulation par un passage alterné (chantier mobile) à Mauhin à Neufchâteau.

<u>08.04.2025 - (40/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.03.2025)</u>

Suite à la demande orale du 18 mars 2025 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux par laquelle celui-ci sollicite l'interdiction de stationner au Cwèpi, rue Capitaine Piron à Dalhem les 20 et 21 mars 2025 afin d'effectuer des travaux de pavage:
-Interdisant le stationnement à tout véhicule au Cwèpi, rue Capitaine Piron à Dalhem.

08.04.2025 - (41/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.03.2025)

Suite à la demande par mail du 19 mars 2025 de M. Jean-François DEMONCEAU, pour la société Tradi-Construct, Chapelle des Anges 45 4890 Thimsiter-Clermont par laquelle il informe de la pose d'une grue Chemin de l'Andelaine au niveau des numéros 7, 9 et 11 à Warsage les 10 et 17 avril 2025:
-Fermant la circulation à tout véhicule excepté pour les piétons Chemin de l'Andelaine au niveau des numéros 7, 9 et 11 à Warsage.
-Les 10 et 17 avril 2025 de 06h à 18h,
-les véhicules devant emprunter la rue ci-dessus en venant de Bombaye vers Warsage seront déviés par le Chemin de l'Etang, la rue Craesborn et la rue Joseph Muller à Warsage.
-les véhicules devant emprunter la rue ci-dessus en venant de la rue Joseph Muller vers le Chemin de l'Andelaine seront déviés par la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, et le Chemin de l'Etang à Warsage.
-Les véhicules de + de 3,5T devant se rendre vers le Chemin de l'Andelaine par Bombaye seront dirigés vers la chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue de Fusillés, rue Joseph Muller à Warsage. Et inversément.
-Plaçant une pré-signalisation sera placée
-à Berneau, rue de Battice au niveau du carrefour avec la rue des Fusillés.
-à Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem au niveau du carrefour avec la rue du Tilleul.
- Plaçant des lampes clignotantes au niveau de l'obstacle afin qu'il soit rendu visible.

22.03.2025 - (42/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 20.04.2025)

Suite au courrier du 10 mars 2025, acté sous le n°E3833, par lequel Mme Camille Lassine, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau du 10 au 12 mai 2025:
-Interdisant le stationnement à tout véhicule :
-du banc de la rue des Trixhes au parking du n°59 rue des Trixhes à Berneau ;
-de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
-rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
-de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.
-Interdisant la circulation à tout véhicule du n°32 au n°61 de la rue des Trixhes à Berneau.
Un passage de 4 mètres devra être possible pour les véhicules de secours

22.04.2025 - (43/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.03.2025)

Suite à la demande par mail ce 19 mars 2025 de M. Guillaume Beyer, gestionnaire de chantiers pour la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes informant de la mise en place d'un passage alterné rue de Visé entre les numéros 36 et 40 pour des travaux de marquage le 27 mars 2025:

-Réglant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux entre les numéros 36 et 40 de la rue de Visé à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

22.04.2025 - (44/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.03.2025)

Suite à la demande par mail ce 25 mars 2025 de M. Guillaume Beyer, gestionnaire de chantiers pour la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes informant de la mise en place d'un passage alterné rue de Visé entre les numéros 36 et 40 pour des travaux de marquage le 03 avril 2025:

-Réglant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux entre les numéros 36 et 40 de la rue de Visé à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

22.04.2025 - (45/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.04.2025)

Suite au courrier du 25 mars 2025 par lequel Mme Charlotte Huynen, au nom de l'unité scoots Horizon de Visé, informe de l'organisation de la soirée Horizon à la salle de l'Accueil à Bombaye le vendredi 11 avril 2025:

-Mettant la circulation en sens unique dans le centre de Bombaye.

-Les véhicules venant de la N627 et souhaitant se rendre dans le centre du village de Bombaye, seront dirigés vers la rue de l'Eglise pour continuer vers la rue du Tilleul à Bombaye.

-Les véhicules venant du Chemin de l'Andelaine devront se diriger vers la rue du Tilleul à Bombaye.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du côté gauche

-dans la rue de l'Eglise à Bombaye, le sens allant du n°1 au n°51

-dans la rue du Tilleul à Bombaye, le sens allant du n°58 au n°2.

Un passage de 3 mètres sera prévu pour les véhicule de secours.

-Plaçant des panneaux « sens interdit »

-au n° 19 et au n°51 de la rue de l'Eglise à Bombaye

-Rue du Tilleul et 58.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue de l'Eglise et rue du Tilleul à Bombaye.

22.04.2025 - (46/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.04.2025)

Suite au mail du 28 mars 2025 de M. Dispa Gaëtan, domicilié rue Fernand Henrotaux 59 à 4607 Dalhem, sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement rue

Henri Francotte au niveau du n°14 à Dalhem le 11 avril 2025 afin de permettre le stationnement d'un camion pour la livraison de carrelage:
-Réservant un emplacement pour le stationnement d'un camion rue Henri Francotte devant le n°14 à Dalhem.

22.04.2025 - (47/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2025)

Suite à la demande par mail 03 avril 2025 de Mme Keller Julie, employée administrative de la société Wilkin, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont, informant de l'interdiction de stationner rue Gervais Toussaint 11 à Dalhem pour une tranchée en trottoir et forage pour le compte de VOO du 14 au 25 avril 2025:
-Interdisant le stationnement sur 50 mètres de part et d'autre du n°11 de la rue Gervais Toussaint à Dalhem.
-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

22.04.2025 - (48/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2025)

Suite au mail reçu le 20 mars 2025 par lequel Mme Clara Dandois, Vice-Trésorière de l'ASBL Les Groupirs de Mortroux, informe de l'organisation d'une soirée à la Mortrousienne à Mortroux le vendredi 11 avril 2025:
-Interdisant le stationnement rue Sainte-Lucie à Mortroux.

22.04.2025 - (49/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 07.04.2025)

Suite à la demande reçue le 03 mars 2025 de M. REMACLE Alexis, Secrétaire de la jeunesse de Blegny par laquelle il informe le passage d'une marche/jogging – « challenge Nicolas Jouris » sur le territoire de la commune le 10 mai 2025:
-Limitant la circulation à 30km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » :
  -sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusière à Saint-André ;
  -sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Grise Pierre à Saint-André.
-Présence de signaleurs au moment du passage du jogging.

22.04.2025 - (50/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.04.2025)

Suite à la demande par mail du 07 avril 2025 de Mme Marie Charlier, par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d'un passage alterné lors de travaux rue Thier Saive 29 à Warsage du 18 au 22 avril 2025:
-Mettant la circulation en passage alterné au niveau du n°29 rue Thier Saive à Warsage.
-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

OBJET : Désignation de représentants à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve asbl (AIS)

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 11/04/2025, acté sous le n° E4012, de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve (AIS), sollicitant les coordonnées des deux représentants au sein de l'Assemblée générale et d'un administrateur suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Attendu que la clé d'Hondt ne doit pas être respectée pour la désignation des deux représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu que suivant la clé d'Hondt et le calcul effectué par l'AIGS, deux sièges d'administrateurs sont réservés pour la Commune (1 au sein du Conseil communal et 1 au sein du CPAS), à savoir :

- 1 MR (CPAS ou commune)
- 1 PS (CPAS ou commune) ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS et Conseillère communale, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et d'administrateur au sein du Conseil d'administration,
- M. Pierre LUCASSE, Conseiller communal, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

À l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS et Conseillère communale, domiciliée Chaussée du Comté de Dalhem n° 59 à 4607 Bombaye - adresse mail : nathalie.hody-linotte@commune-dalhem.be - GSM :0474/38.41.43, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'AIS,
- M. Pierre LUCASSE, Conseiller communal, domicilié rue du Cruxhain n° 22 à 4607 Mortroux - adresse mail : pierre.lucasse@commune-dalhem.be - GSM :

0495/22.95.65, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale de l'AIS,

et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'AIGS ainsi qu'aux représentants désignés.

OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie TEC

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 16/04/2025, acté sous le n° E4064, de l'OTW TEC - Direction des Finances, sollicitant les coordonnées du représentant au sein de l'Assemblée générale des actionnaires suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Marie CHARLIER, Échevine ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER, Échevine du groupe Maïeur, domiciliée rue de Warsage n° 38/A à 4607 Berneau - adresse mail : marie.charlier@commune-dalhem.be - GSM : 0498/70.22.93, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de l'OTW - TEC et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à OTW TEC ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de Crédialys

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 28/04/2025, acté sous le n° E4146, de Crédialys, sollicitant les coordonnées du représentant au sein de l'Assemblée générale suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner M. Benoit DEFAUWES, Bourgmestre ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Benoit DEFAUWES, Bourgmestre, domicilié rue Joseph Muller n° 23 à 4608 Warsage - adresse mail : benoit.defauwes@commune-dalhem.be - GSM : 0495/68.02.97, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale de Crédialys et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Crédialys ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de Basse-Meuse Développement asbl

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 29/04/2025, acté sous le n° E4153, de l'asbl Basse-Meuse Développement sollicitant les coordonnées du représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le

fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS en charge notamment de l'Emploi, du Commerce et des Indépendants, domiciliée Chaussée du Comté de Dalhem n° 59 à 4607 Bombaye - adresse mail : nathalie.hody-linotte@commune-dalhem.be - GSM :0474/38.41.43, en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'asbl Basse-Meuse Développement et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'asbl Basse-Meuse Développement ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Désignation de deux délégués à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur de l'asbl GAL Basse-Meuse

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34, &2 qui stipule que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre;

Vu sa décision du 27/06/2024 de marquer son accord sur la création de l'asbl GAL Basse-Meuse et les statuts de cette dernière ;

Considérant que pour la Commune de Dalhem, il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée générale et un candidat représentant au Conseil d'administration;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, et Mme Marie CHARLIER, Échevine, en qualité de déléguées aux assemblées générales ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, pour le poste de candidat administrateur ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, domiciliée Chaussée du Comté de Dalhem n° 59 à 4607 Bombaye - adresse mail : nathalie.hody-linotte@commune-dalhem.be - GSM :0474/38.41.43, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et de candidat administrateur,
- Mme Marie CHARLIER, Échevine, domiciliée rue de Warsage n° 38/A à 4608 Berneau - adresse mail : marie.charlier@commune-dalhem.be - GSM :0498/70.22.93, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale

de l'asbl GAL Basse-Meuse et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'asbl GAL Basse-Meuse ainsi qu'aux représentants désignés.

<u>OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS asbl)</u>

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 13/05/2025, acté sous le n° E4220, de l'asbl Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS) sollicitant les coordonnées du représentant au sein de l'Assemblée générale suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

À l’unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine en charge notamment de la Santé, domiciliée rue des Fusillés n° 5 à 4607 Berneau - adresse mail : daniela.crema-wagmans@commune-dalhem.be - GSM : 0474/45.74.31 , en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale de l'asbl AIGS et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'asbl AIGS ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Opération de développement rural (ODR) / Adoption du règlement d'ordre intérieur

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du Décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/03/2019 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/12/2022 de passer une convention d'accompagnement entre la Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de DALHEM en vue de faire bénéficier cette dernière de l'accompagnement de la FRW afin de mener à bien l'opération de développement rural entreprise par la Commune de DALHEM ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/01/2023 de ratifier la décision du Collège communal du 06/12/2022 décidant de passer une convention d'accompagnement entre la Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de DALHEM en vue de faire bénéficier cette dernière de l'accompagnement de la FRW afin de mener à bien l'opération de développement rural entreprise par la Commune de DALHEM ;

Attendu que pour mener à bien sa nouvelle opération de développement rural, la Commune a mis en place une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/03/2025 par laquelle le Conseil a désigné ses membres, soit 8 membres représentant le quart communal et 38 membres représentant les citoyens ;

Vu le modèle type de Règlement d'ordre intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural approuvé par arrêté ministériel en date du 12/02/2021 ;

Vu que ce modèle type a été transmis à tous les membres de la CLDR de la Commune de DALHEM avec la convocation à la première CLDR ;
Vu que ce projet n'a reçu aucune remarque ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'ARRETER, dans le cadre de l'adoption du R.O.I. de la CLDR de Dalhem, le texte intégral du Règlement d'ordre intérieur qui s'articule comme suit :

"

Règlement d'ordre intérieur pour
la Commission locale de développement rural de la commune de DALHEM

Titre Ier - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de DALHEM en date du 20/03/2025.

Art.2. Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.

- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.

- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention.
  D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3. Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Dalhem.

Art.4. La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5. Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6. Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7. La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.

- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,

  Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse

n’est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d’office ;
Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8. Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Dalhem sera assuré par l’organisme accompagnateur ou par l’agent relais local.

Art 9. L’animation de la Commission locale de développement rural de Dalhem sera assuré par l’organisme accompagnateur, par l’agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10. Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l’accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11. La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L’ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12. Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d’accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13. La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d’assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14. Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15. Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission ou l’organisme d’accompagnement se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16. Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celles-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17. A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18. Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Art.19. Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20. Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21. Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22. Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces… découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du

RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23. Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24. Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25. En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de Dalhem en date du 17/04/2024.
La Directrice Générale Le Président

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 22/05/2025 "

Article 2. CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de transmettre la présente délibération via la plateforme de la Région Wallonne à l'attention de Madame Céline DELAGE, DDR service centraux.

OBJET : Finances - Octroi d'une provision de trésorerie pour le paiement de menues dépenses

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de comptabilité communale, et particulièrement son article 31 §2 relatif à l'octroi d'une provision de trésorerie par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que selon l'article 31 §2 du Règlement Général de la Comptabilité

Communale, le Conseil communal peut octroyer une provision de trésorerie à un agent de la commune désigné à cet effet ;

Considérant que certaines dépenses des services communaux exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, notamment pour l'achat de fournitures pour lesquelles un paiement liquide est exigé ;

Considérant la nécessité d'une telle provision de trésorerie pour le paiement de menues dépenses à effectuer pour les besoins des services communaux ;

Considérant que l'usage d'une provision de trésorerie ne dispense en rien l'obligation de respecter la règlementation sur les marchés publics ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/05/2025 ;

Sur la proposition du collège communal en date du 13/05/2025 ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'effectuer le transfert du fonds de caisse de 2.244,93 € (deux mille deux cent quarante-quatre euros nonante-trois cents) et de mettre ce montant à la disposition de Madame Ariane POLMANS, Directrice générale, afin de lui permettre de faire face aux menues dépenses des services de l'administration communale ;

- De permettre l'utilisation de la provision pour de menues dépenses pour les besoins du service communal s'il est matériellement impossible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue par le règlement comptable ;

- D'organiser le renflouement de ladite provision de trésorerie par la production d'une déclaration de créance du responsable, accompagnée des pièces justificatives, sur base de mandats réguliers ;

- De comptabiliser ces dépenses dans le respect des dispositions du Règlement Général de la Comptabilité communale.

OBJET : Jeunesse / 1.855.3. Stage "sportifs en herbe" du 18 au 22/08/2025 - Convention de partenariat avec la Fédération Francophone Belge de Kin-ball

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Collège du 01/04/2025 relative à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires d'été 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec la Fédération Francophone Belge de Kin-Ball pour l'organisation d'une journée d'initiation au kin-ball le mardi 19/08/2025 dans le cadre du stage "Sportifs en herbe" ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE SIGNER la convention de partenariat suivante :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés
La Commune de DALHEM, rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau
Représentée par M. Benoit DEFAUWES, Bourgmestre, et Mme Ariane POLMANS, Directrice générale,
ci-après dénommé « la Commune »
ET
La Fédération Francophone Belge de Kin-Ball
Dont le siège social est situé rue des Prémontrés 12 à 4000 Liège
Représentée par M. Alexandre JACOB
ci-après dénommée « la FFBKB »

Confirmant les accords pris pour la réalisation d'une journée d'initiation au kin-ball :
DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ : journée de découverte et d'initiation au kin-ball
LIEU : salle de sports de l'école de Warsage, Place du Centenaire Flechet 22 à 4608 Warsage
HORAIRE : de 9h à 12h et de 13h à 16h
PRIX : prestations : 15 € x 6h = 90 € et indemnités kilométriques : 0,50 € x 44 km (aller-retour) = 22€, soit un total de 112 € (cette somme sera facturée par la FFBKB après l'activité)
GARDERIES : des garderies sont organisées par la Commune avant 9h et après 16h, ainsi que de 12h à 13h
AGE DES ENFANTS : de 6 à 12 ans

DATE : le mardi 19 août 2025

Cette convention prend cours au moment de sa signature et se termine dès la fin de la journée d'initiation.

Établi en deux exemplaires, pour accord,

Pour LA COMMUNE POUR LA FFBKB
Le Collège communal,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,
A. POLMANS B. DEFAUWES A. JACOB"

TRANSMET la présente délibération et un exemplaire signé de la convention à M. A. JACOB et au Service Finances pour information et disposition.

OBJET : Jeunesse / 1.855.3. Stage "pêche" du 28/04 au 02/05/2025 - Convention de partenariat avec la Fédération sportive des pêcheurs francophones de Belgique - Ratification

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Collège du 25/03/2025 relative à l'organisation de stages pendant le congé de printemps 2025, parmi lesquels un stage de pêche ;

Vu la décision du Collège du 13/05/2025 de signer la convention de partenariat avec la Fédération sportive des pêcheurs francophones de Belgique reprise ci-dessous pour la bonne organisation du stage :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés
La Commune de DALHEM, rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau
Représentée par M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, et Mme Ariane POLMANS, Directrice générale,
ci-après dénommée « la Commune »
ET
La Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique ASBL
Dont le siège social est rue Lucien Namêche 10 à 5000 Namur
Représentée par M. Jean-Marie LUYCKX, Président,
ci-après dénommée « la FSPFB »

Confirmant les accords pris pour la réalisation du stage défini ci-après aux conditions suivantes :

DEFINITION DE L'ACTIVITE : Stage de pêche
LIEU : Local Patro de Berneau, rue du Viaduc à 4607 Berneau
DATES ET HORAIRE : du 28 avril au 2 mai 2025 (sauf le 1er mai 2025), de 9h à 12h et de 13h à 16h
MATERIEL ET DEFRAIEMENT :

- 1 moniteur présent 4 jours (M. Martin VERHOEYE) et 1 moniteur présent 1 jour (M. Aland DURAY) : 42,31 € (défraiement forfaitaire/jour) x 5 = 211,55 €
- Indemnités kilométriques :
  248 km (Nivelles aller-retour pour M. VERHOEYE) + 160 km (Namur aller-retour pour M. DURAY) + 124,8 km (Welkenraedt 6 trajets pour M. VERHOEYE) = 532,8 km x 0,4320 € = 230,17 €
- Petit matériel pour la pêche (appâts, fils de nylon, …) : 150 €
- Total : 591,72 €

Le défraiement forfaitaire et les indemnités kilométriques seront versés aux deux moniteurs sur leur numéro de compte. Le petit matériel de pêche sera facturé par la FSPFB à la Commune après l'activité.
GARDERIES : des garderies sont organisées par la Commune avant 9h et après 16h, ainsi que de 12h à 13h
INSCRIPTIONS : gérées par la Commune
AGE DES ENFANTS : à partir de 8 ans
Cette convention prend cours au moment de sa signature et se termine dès la fin du stage.
Etabli en deux exemplaires, pour accord,

	Pour LA COMMUNE	POUR LA FSPFB
	Le Collège communal,	
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	
A. POLMANS	B. DEFAUWES	J.-M. LUYCKX

RATIFIE la convention de partenariat reprise ci-dessus.

TRANSMET la présente délibération au service Jeunesse, au service du Personnel et au service Finances pour information et disposition.

OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Renouvellement pour la mandature 2025-2030 - Désignation des membres

Le Conseil Communal,

Mme A. GIJSENS, Échevine, intéressée, se retire.

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Aînés, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15/04/2025 arrêtant une liste de 14 candidatures valables pour le renouvellement du CCCA et proposant de désigner ces 14 candidat(e)s en qualité de membres effectifs du CCCA respectant ainsi le nombre moyen de membres (entre 10 et 15 aîné(e)s) et le quota de deux tiers maximum de membres du même sexe :

LONNEUX	Guy	H	Rue Marnières 1, 4608 Neufchâteau
DOFFE	Robert	H	Chemin du Bois du Roi 9, 4608 Warsage
ENNOT	Élise	F	Chemin du Trimbleu 3b, 4607 Mortroux
CLASSENS	Hélène	F	Résidence de la Margelle 11, 4608 Warsage
JAKUBIAK	Jeannine	F	Chaussée de Julémont 1, 4606 Saint-André
FRANKEN	Hélène	F	Chemin de l'Andelaine 32, 4607 Bombaye
GERDAY	Jean-Paul	H	Rue Davipont 18, 4607 Mortroux
MARTINUSSEN	Jules	H	Rue de la Tombe 3, 4607 Bombaye
MALCHAIR	Éveline	F	Résidence Jacques Lambert 18, 4607 Dalhem
WOOS	Alex	H	Chemin du Bois du Roi 56, 4608 Warsage
FREDRIX	Ginette	F	Rue de la Gare 5/2, 4608 Warsage
BOSCH	Mireille	F	Chaussée de Julémont 28/1, 4606 Saint-André
DECKERS	Marie-Rose	F	Chemin du Bois du Roi 2, 4608 Warsage
VANHAM	Eliane	F	Clos du Grand Sart 57, 4607 Mortroux

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

- **PREND ACTE** de la désignation de (par ordre alphabétique) :
  - BOSCH Mireille
  - CLASSENS Hélène
  - DECKERS Marie-Rose
  - DOFFE Robert
  - ENNOT Élise
  - FRANKEN Hélène
  - FREDRIX Ginette
  - GERDAY Jean-Paul

- JAKUBIAK Jeannine
- LONNEUX Guy
- MALCHAIR Éveline
- MARTINUSSEN Jules
- VANHAM Eliane
- WOOS Alex

- **PORTE** la présente délibération à la connaissance de chacun des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite connaître le suivi du projet de la station d'épuration à Warsage et des contacts entrepris avec l'AIDE.

  Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Environnement, confirme qu'il y a bien eu des contacts entre la Commune et l'AIDE et qu'un historique du dossier a été réalisé. Le dossier a été amorcé en 2019 par des repérages sur le terrain et l'étude de trois implantations. Un marché a été lancé pour le collecteur et la station d'épuration et, fonction de la désignation de l'auteur de projet, l'AIDE pourra soumettre un projet sur lequel la Commune pourra réagir. Néanmoins, des précisions techniques ont déjà été données (dispositif anti-odeur, station végétalisée, etc.).

  M. MAES déplore une procédure "cavalière" (note est produite pour justifier son adéquation) sans réelle concertation préalable.

  Mme CHARLIER précise que la commune n'a pas de pouvoir de décision à ce stade (le SPW a les clés du dossier actuellement), mais elle indique que la Commune reste attentive et que dès la réception du permis de la station d'épuration, le Collège ne manquera pas de faire part de remarques.

HUIS CLOS DU CONSEIL COMMUNAL DU (22 MAI 2025)

ORDRE DU JOUR -

15. Procès-verbal de la séance à huis clos du 24/04/2025 - Approbation
16. 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL TEMPORAIRE / DESIGNATIONS ET REMPLACEMENTS - RATIFICATIONS

17. Enseignement / 1.851.11.08. Personnel enseignant maternel et primaire - Désignations à titre temporaire - Ratifications
18. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - Mme Aurélie CLOSSET - INSTITUTRICE PRIMAIRE
19. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - Mme Cristelle BONTEN - MAÎTRESSE DE SECONDE LANGUE
20. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - M. Laurent FAGOT, MAÎTRE D'EDUCATION PHYSIQUE
21. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT DEFINITIF - CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES POUR RAISON DE CONVENANCES PERSONNELLES - REQUÊTE DE Mme MURIELLE LEMMENS, MAÎTRESSE DE RELIGION CATHOLIQUE

OBJET : Procès-verbal de la séance à huis clos du 24/04/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance à huis clos du 24/04/2025.

OBJET : 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL TEMPORAIRE / DESIGNATIONS ET REMPLACEMENTS - RATIFICATIONS

Le Conseil Communal,

Vu les 7 délibérations du Collège communal du 01/04/2025, les 4 délibérations du Collège communal du 15/04/2025, les 5 délibérations du Collège communal du 22/04/2025 et les 5 délibérations du Collège communal du 29/04/2025 ci-jointes;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service;

Statuant, à l'unanimité;

RATIFIE les décisions du Collège communal du 01/04/2025 (7 délibérations), les décisions du Collège communal du 15/04/2025 (4 délibérations), les décisions du Collège communal du 22/04/2025 (5 délibérations) et les décisions du Collège communal du 29/04/2025 (5 délibérations).

OBJET : Enseignement / 1.851.11.08. Personnel enseignant maternel et primaire - Désignations à titre temporaire - Ratifications

Le Conseil Communal,

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Statuant, à l'unanimité;

RATIFIE les décisions du Collège communal du 01.04.2025, et du 08.04.2025.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - Mme Aurélie CLOSSET - INSTITUTRICE PRIMAIRE

Le Conseil Communal,

Vu la vacance dans l'enseignement primaire communal de **12 périodes** dans la **fonction d'institutrice primaire** (Mme Audrey Vandevenne ayant été nommée pour 12/24 au 01.04.2024) conformément au nombre d'emplois vacants arrêtés au 15.04.2024 et maintenus au 01.10.2024 ;

Vu les articles 28 et suivants du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné relatifs à la nomination définitive et réaffectation ;

Vu la liste des candidatures à la nomination définitive arrêtée par le Collège communal en date du 06.08.2024 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 04.04.2025, inscrit au correspondancier sous n° E4048, relatif aux subventions-traitements alloués du 01.10.2024 au 04.07.2025 pour le Pouvoir organisateur de Dalhem ;

Vu notamment la candidature posée par Mme CLOSSET Aurélie Jocelyne Bernadette, née à Oupeye, le 31.07.1994, domiciliée à 4608 Neufchâteau, Affnay

n° 1/B, diplômée en qualité de Bachelière – Institutrice primaire par la Haute École Libre Mosane (Liège) en date du 02.09.2016, 2ème inscrite sur la liste des candidatures à la nomination ;

Attendu que l'intéressée remplit les conditions légales et réglementaires requises en vue de la désignation à cet emploi ;

Vu la nomination de définitive de Mme Audrey VANDEVENNE en qualité d'institutrice primaire pour 12 périodes (12/24) au 1er avril 2024 par le Conseil communal du 27.06.2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CoPaLoc en date du 13.05.2025 ;

Vu l'A.R. du 27.07.1976 sur la disponibilité et la réaffectation du personnel enseignant et assimilé tel que modifié ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCÈDE au scrutin secret en vue de la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif pour 12 périodes (12/24).

Il y a 17 votants – 17 bulletins valables - 0 bulletin blanc.

Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Aurélie CLOSSET obtient **17 votes "OUI".**

DÉCIDE :

Art. 1. Mme Aurélie CLOSSET plus amplement désignée ci-avant est nommée à titre définitif à partir du 1er avril 2025 en qualité d'institutrice primaire à raison de 12 périodes (12/24).

Art. 2. L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Art. 3. L'agent nommé ne peut exercer lui-même ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite.

Art. 4. La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, à Mme Aurélie CLOSSET et aux directeurs, pour information et disposition.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - Mme Cristelle BONTEN - MAÎTRESSE DE SECONDE LANGUE

Le Conseil Communal,

Vu la vacance dans l'enseignement primaire communal de **12 périodes** dans la **fonction de maîtresse de seconde langue (soit 4 périodes en néerlandais et 8 périodes en anglais)** conformément au nombre d'emplois vacants arrêtés au 15.04.2024 et maintenus au 01.10.2024 ;

Vu les articles 28 et suivants du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné relatifs à la nomination définitive et réaffectation ;

Vu la liste des candidatures à la nomination définitive arrêtée par le Collège communal en date du 06.08.2024 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 04.04.2025, inscrit au correspondancier sous n° E4048, relatif aux subventions-traitements alloués du 01.10.2024 au 04.07.2025 pour le Pouvoir organisateur de Dalhem ;

Vu la candidature posée par Mme BONTEN Cristelle Marie-Louise Alberte, née à Rocourt, le 23.08.1973, domiciliée à Visé, rue de Mons n° 37A, titulaire du diplôme d'A.E.S.I. Anglais-Neerlandais, délivré par l'I.E.S.P.E. de la Communauté Française à Liège, en date du 16.06.1995, **1ère inscrite sur la liste des candidatures à la nomination ;**

Attendu que Mme Cristelle BONTEN est déjà nommée pour 16 périodes (16/24) ;

Attendu que l'intéressée remplit les conditions légales et réglementaires requises en vue de la désignation à cet emploi ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CoPaLoc en date du 13.05.2025 ;

Vu l'A.R. du 27.07.1976 sur la disponibilité et la réaffectation du personnel enseignant et assimilé tel que modifié ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCÈDE au scrutin secret en vue de la nomination d'une maîtresse de seconde langue à titre définitif pour 8 périodes (08/24) à concurrence de 4 périodes en anglais (04/24) et 4 périodes en néerlandais (04/24).

Il y a 17 votants – 17 bulletins valables - 0 bulletin blanc.

Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Cristelle BONTEN obtient **12 votes "OUI" et 5 votes "NON"**

DÉCIDE :

Art. 1. Mme Cristelle BONTEN plus amplement désignée ci-avant est nommée à titre définitif à partir du 1er avril 2025 en qualité de maîtresse de seconde langue à raison de 8 périodes (08/24) - 4 périodes en anglais et 4 périodes en néerlandais.

Art. 2. L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Art. 3. L'agent nommé ne peut exercer lui-même ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite.

Art. 4. La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, à Mme Cristelle BONTEN et aux directeurs, pour information et disposition.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION A TITRE DEFINITIF - M. Laurent FAGOT, MAÎTRE D'EDUCATION PHYSIQUE

Le Conseil Communal,

Vu la vacance dans l'enseignement primaire communal de **18 périodes** dans la **fonction de maître en éducation physique** conformément au nombre d'emplois vacants arrêtés au 15.04.2024 et maintenus au 01.10.2024 ;

Vu les articles 28 et suivants du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné relatifs à la nomination définitive et réaffectation ;

Vu la liste des candidatures à la nomination définitive arrêtée par le Collège communal en date du 06.08.2024 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 04.04.2025, inscrit au correspondancier sous n° E4048, relatif aux subventions-traitements alloués du 01.10.2024 au 04.07.2025 pour le Pouvoir organisateur de Dalhem ;

Vu la candidature posée par M. Laurent FAGOT, né à Liège, le 08.04.1992, domicilié à 4000 Liège, rue Jonruelle n° 22, Bachelier – Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur sous-section : éducation physique - diplôme délivré par la Haute École de la Province de Liège (Jemeppe sur Meuse) en date du 09.09.2015 , **1re inscrit sur la liste des candidatures à la nomination ;**

Attendu que l'intéressé remplit les conditions légales et réglementaires requises en vue de la désignation à cet emploi ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CoPaLoc en date du 13.05.2025 ;

Vu l'A.R. du 27.07.1976 sur la disponibilité et la réaffectation du personnel enseignant et assimilé tel que modifié ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCÈDE au scrutin secret en vue de la nomination d'un maître d'éducation physique titre définitif.

Il y a 17 votants – 17 bulletins valables - 0 bulletin blanc.

Le résultat du vote est le suivant :

- M. Laurent FAGOT obtient **15 votes "OUI"** et **2 votes "NON"**.

DÉCIDE :

Art. 1. M. Laurent FAGOT plus amplement désigné ci-avant est nommé à titre définitif à partir du 1er avril 2025 en qualité de maître d'éducation physique à raison de 18 périodes (18/24).

Art. 2. L'intéressé sera rémunéré conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Art. 3. L'agent nommé ne peut exercer lui-même ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite.

Art. 4. La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, à M. Laurent FAGOT et aux directeurs, pour information et disposition.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT DEFINITIF - CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES POUR RAISON DE CONVENANCES PERSONNELLES - REQUÊTE DE Mme MURIELLE LEMMENS, MAÎTRESSE DE RELIGION CATHOLIQUE

Le Conseil Communal,

Vu le formulaire CAD daté du 23.04.2025, enregistré sous le n° E4135 le 25.04.2025 par lequel Mme Murielle LEMMENS, maîtresse de religion catholique définitive, sollicite le bénéfice d'un congé pour prestations réduites pour raison de convenances personnelles à raison de 9 périodes par semaine (09/24) pour la période du 25.08.2025 au 23.08.2026 inclus (prolongation) ;

Vu la circulaire n° 9316 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12.07.2024 relative au vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Statuant à l'unanimité ;

DONNE AVIS FAVORABLE à la requête de Mme Murielle LEMMENS, maîtresse de religion catholique définitive, sollicitant le bénéficie d'un congé pour prestations réduites pour raison de convenances personnelles à raison de 9 périodes par semaine (09/24) pour la période du 25.08.2025 au 23.08.2026 inclus.

TRANSMET la présente délibération à l'intéressée, au Directeur d'école, à la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fond12) ainsi qu'à la CoPaLoc pour information.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

A. POLMANS B. DEFAUWES